



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture
Direction des politiques interministérielles
Bureau de la coordination

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 14 – 26 février 2016

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	3
Modificatif en date du 23 février 2016 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS.....	3
Décision en date du 15 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.....	3
Décision en date du 15 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire.....	4
DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE.....	5
Décision en date du 8 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.....	5

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

- Modificatif en date du 23 février 2016 à l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1 : Délégation est donnée à M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de décider de l'engagement des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre des programmes et centres financiers suivants :

Mission "Solidarité, Insertion et Egalité des chances"

programme n° 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative" et imputés sur le centre financier 0124-CDRI-DR80

programme n° 157 "Handicap et dépendance" et imputés sur le centre financier 0157-CDS-DR62

programme n° 304 "Inclusion sociale et protection des personnes" et imputés sur le centre financier 0304-D080-DD62

Mission "Immigration, Asile et Intégration"

programme n° 303 « Immigration et Asile » et imputés sur le centre financier 0303-DR59-DP62

Mission "Sport, Jeunesse et Vie Associative" :

programme n° 163 "Jeunesse et Vie Associative" et imputés sur le centre financier 0163-D080-DR80

Mission santé

programme n° 183 "Protection Maladie" et imputés sur le centre financier 0183-CAME-DP62

Mission "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"

programme n° 309 "Entretien des bâtiments de l'Etat" et imputés sur le centre financier 309-DR59-DM62

Mission Direction de l'action du gouvernement

programme n° 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées" et imputés sur le centre financier 0333-NPCP-DD62
action 2 pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0333-NPCP-DD62

Mission "Egalité des territoires et logement"

programme n° 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" et imputés sur le centre financier 0135-NOPI-S062

programme n° 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" et imputés sur le centre financier 0177-D080-DD62

le reste sans changement. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé
La Préfète
Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS

- Décision en date du 15 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR, la délégation de signature visée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à M. Martial PINEAU, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Pas-de-Calais, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire.

Article 2 : délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

M Frédéric BERTRAND, chef du service Antenne du Littoral, inspecteur de la santé publique vétérinaire à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,

M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service Santé- Protection Animale et de l'Environnement, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
Mme Marie-Claude FLAVIGNY, chef du service Protection Economique du consommateur et Régulation, directrice départementale de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service en l'absence de M. Olivier HÉRY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
M. Olivier HÉRY, chef du service Qualité-sécurité des produits non alimentaires et des prestations de service, directeur de 2ème classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service Protection Economique du consommateur et Régulation en l'absence de Mme Marie-Claude FLAVIGNY, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République.
Mme Amélie MATHIRON, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
Mme Marie-Pierre MATHON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service Santé-Protection Animale et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
M. Bruno MEGANCK, adjoint au chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
M. Christian MALLET, adjoint au chef de service Antenne du Littoral, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
M. Jacques THELLIER, adjoint au Chef de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,
Mme Roselyne CASTRIC, chef technicien spécialité vétérinaire, Mme France BOIDIN, chef technicien spécialité vétérinaire, Melle Emilie BLANCKE, technicien principal spécialité vétérinaire, Mme Karine DELECROIX, technicien supérieur en chef du développement durable et Mme Delphine DEJARDIN, technicien principal spécialité vétérinaire, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des installations classées dont l'inspection relève de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 16 avril 2015.

Article 4 : Le Directeur départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Jacques PASTÉZEUR

-
- Décision en date du 15 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jacques PASTÉZEUR, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR, la délégation de signature visée aux articles 1er, 3 et 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 susvisé est conférée à M. Martial PINEAU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PASTÉZEUR et de M. Martial PINEAU, la délégation de signature visée aux articles 1er, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2014 susvisé est conféré à M. Dominique DESRUELLE, secrétaire administratif, gestionnaire comptable de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de proximité réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 susvisé est conférée à M Frédéric BERTRAND, inspecteur de la santé Publique vétérinaire, chef de service Antenne du Littoral et Mme Sylvie LIQUETTE, adjoint administratif principal, gestionnaire comptable au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Concernant les achats de fourniture effectués dans le cadre des marchés interministériels et réglés par carte d'achat, la délégation de signature visée aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2015 susvisé est conférée à Mme Sylvie LIQUETTE, adjoint administratif principal, gestionnaire comptable au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 : La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation modifiée du 16 février 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Signé

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais
Jacques PASTÉZEUR

DIRECCTE NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Décision en date du 8 février 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs placés sous l'autorité de M. Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur du travail, Directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nord – Pas-de-Calais Picardie pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord – Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète du Pas-de-Calais en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-75-183 en date du 19 janvier 2016 susvisé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, la subdélégation de signature prévue à l'article 1er de la présente décision sera exercée par :

Madame Josiane BRET, Attachée hors classe,
Madame Nadine DYBSKI, Directrice adjointe du travail,
Madame Françoise LAFAGE, Directrice adjointe du travail,
Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail,
Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail,

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord - Pas-de-Calais Picardie dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète du Pas-de-Calais et pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-64 en date du 19 janvier 2016 susvisé ;

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 de la présente décision sera exercée par :

Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 5 : Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale ;
les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
les décisions de création de commissions ou de modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
et de manière générale, la responsabilité du contrôle de la légalité des actes administratifs des collectivités locales ou de leurs établissements.
Les correspondances et décisions administratives adressées :
aux ministres ;
aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
aux présidents de chambres consulaires ;
les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 6 : la décision du 20 janvier 2016 est abrogée.

Article 7 : Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmis à la préfète du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Jean-François BÉNÉVISE